ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

PRIX DE LA NOUVELLE

24/01 au 10/03/2023

RÈGLEMENT

Article 1 - L'ORGANISATEUR

La Fédération des **A**ssociations **T**ouristiques **S**portives et **C**ulturelles des Administrations Financières (ATSCAF) organise un concours littéraire intitulé « Prix de la Nouvelle », ouvert à tous ses adhérents, écrivains amateurs.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours de « Nouvelle » est gratuit et ouvert à tous les adhérents de l'ATSCAF, obligatoirement à jour de leur cotisation au moment de l'inscription.

Article 3 – LE THÈME

Le thème de la « Nouvelle » est libre.

Article 4 – PRÉSENTATION DU CONCOURS

Le concours est accessible du 24 janvier au 10 mars 2023.

Pour **participer**, les participants doivent **obligatoirement** remplir un bulletin d'inscription à télécharger sur le portail : https://portail.atscaf.fr/culture/

et le renvoyer accompagné de l'œuvre, avant la date limite susmentionnée par courriel à :

atscaf-culture@finances.gouv.fr

Les participants doivent rédiger une « Nouvelle » qui développe une **histoire brève** et **dense** en **langue française**.

Elle ne doit pas comporter de **propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux, discriminatoires** à l'encontre de tiers, **personnes physiques** ou **morales, publiques** ou **privées** à raison de :

- leurs fonctions ou leurs qualités (article 31);
- « leur origine ou leur appartenance ou leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion » (article 32) ;
- « leur sexe, leur orientation sexuelle ou identité de genre ou leur handicap » (article 32),

ce, conformément aux articles 29 à 35 quater de la Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

7 conditions sont à respecter :

- 1. Chaque participant ne peut adresser qu'une seule « Nouvelle » ;
- 2. Il garantit qu'il est l'unique auteur de celle-ci et qu'il n'y a aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ;
- 3. Le texte ne doit pas avoir été édité;
- **4.** Le texte ne doit comporter aucun signe d'identification de l'auteur ;
- 5. Il ne doit pas excéder 8 pages de 50 lignes maximum;
- **6.** Il doit respecter l'orthographe ;
- 7. Il doit être obligatoirement dactylographié, <u>sans formatage autre qu'une présentation</u> sur une feuille de format 21x29.7 cm avec les marges (haut, bas, gauche, droite) à 2,5 cm et une police de caractère « Calibri », taille « 12 ».

Chaque auteur **devra adresser par messagerie** 1 exemplaire sous la forme d'un **fichier Word** à l'adresse suivante : <u>atscaf-culture@finances.gouv.fr</u>

En cas d'un nombre insuffisant d'œuvres reçues, le jury peut annuler le concours.

Les participants autorisent l'ATSCAF à diffuser leur œuvre, titre et signature compris, dans des publications imprimées ou digitales.

Article 5 – LE JURY

La composition du jury est fixée par l'ATSCAF fédérale.

Chacun de ses membres distingue les œuvres les plus représentatives du talent des auteurs. Il est seul habilité à les refuser si elles se révèlent contraires à la bonne tenue du concours.

Il est souverain dans ses décisions qui sont irrévocables.

Article 6 – LES CRITÈRES DE CHOIX

- Choix du sujet, intérêt du récit;
- Originalité de la chute ;
- Respect du format propre à la Nouvelle ;
- Qualité du style rédactionnel;
- Conformité aux exigences du règlement.

Article 7 - LE PRIX

Le concours de la Nouvelle est doté de 2 prix :

- 1 prix pour les auteurs « actifs ou retraités des Ministères économique et financier »
- 1 prix pour les auteurs « non financier »

Sont exclus du droit à concourir les membres du jury et le comité organisateur.

Les lauréats sont informés par téléphone ou par courriel (informations mentionnées dans le formulaire de participation).

Les prix sont remis lors du vernissage du Salon National Interfinances des Arts Plastiques (SNIAP).

Les personnes qui reçoivent l'un des 2 prix sont placées hors-concours pour les 2 années suivantes. Le lauréat qui a reçu 3 fois l'un de ces 2 prix est placé définitivement hors concours.

Les lots sont estimés au total à 300 euros.

Ils ne peuvent donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement par un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 - INFORMATIQUE, LIBERTÉS ET RGPD

Conformément aux articles 34 et 35 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD), les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement au secteur culturel de l'ATSCAF fédérale et en aucun cas communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. .

Article 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Article 10 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le président fédéral de l'ATSCAF

Fabián RIOS